

Décision

Générale

colonial

Décision n° 45-424-1932 désignant la Commission de surveillance des épreuves de l'examen professionnel de contrôleur du cadre local des P. T. T.,

n° 45-424-1932

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
30 mars 1932

Numéro JO
n° 424 du 31/03/1932

Date du numéro
31 mars 1932

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu la décision du 30 mars 1932, fixant la date de l'examen d'aptitude à l'emploi de contrôleur du cadre local des P. T. T. et autorisant M. Brouillet, commis principal des P. T. T. à s'y présenter,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1, — La commission chargée de la surveillance des épreuves de l'examen d'aptitude à l'emploi de contrôleur du cadre local des P. T. T., qui aura lieu le 14 avril 1932. est composée ainsi qu'il suit : MM. Lepoix, sous-Heutenant des troupes coloniales, président ; Gnanadicom, contrôleur du cadre local des P. T. T.; et Blajan, commis des services civils, membres. Art. 2, — Cette commission, ainsi que le candidat, se réuniront au palais du Gouvernement, salle du Conseil d'administration, le 14 avril 1932, à 6 h. 50. Le pli cacheté et visé contenant les épreuves de l'examen sera remis le jour et à l'heure ci-dessus indiqués, au président de ladite commission, par le chef du cabinet du Gouverneur.

Art. 3

Les compositions du candidat, placées sous pli cacheté et visé par les membres de la commission, seront remises au chef du cabinet du Gouverneur, ainsi que le procès-verbal établi à l'issue de l'examen.

Art. 4

La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera,

ANTONIN.